

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : **12 avril 2023**

Nombre de membres en exercice : **47** - Nombre de membres présents : **40** - Procurations : **6**

POINT N°3 - FINANCES

3E) Mise en place de la carte d'achat public au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté d'approuver la mise en place de la solution carte d'achat public proposée par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

RAPPORT

La Communauté de Communes Thann-Cernay (CCTC) doit parfois procéder directement auprès de fournisseurs ou de prestataires de proximité au paiement de fournitures ou de services, ou encore effectuer des achats en ligne. De plus, l'accès à certains services en ligne nécessitent obligatoirement un règlement par carte de paiement.

Dans ce contexte, la CCTC souhaite se doter d'un outil de commande et de paiement pertinent tel que la carte d'achat public.

Initiée par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics

Le principe de cette carte est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Ainsi, après consultation, il s'avère que la Caisse d'Epargne Grand Est Europe propose ce type de carte. Il s'agit de carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la CCTC. Le retrait d'espèces est impossible.

L'établissement bancaire portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

La CCTC créditera ensuite, par mandat administratif, le compte technique ouvert dans les livres de l'établissement bancaire retraçant les utilisations de cette carte, du montant de la créance née et approuvée. Le comptable public procédera au paiement de l'établissement bancaire.

La cotisation mensuelle pour la 1^{ère} carte d'achat est fixée à 30 euros comprenant l'ouverture d'un compte technique, l'accès à un portail Web permettant notamment le référencement des fournisseurs, le paramétrage des plafonds, l'avance de trésorerie effectuées par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, le relevé d'opérations, la gestion de tenue de compte et une assistance téléphonique. La cotisation mensuelle des cartes suivantes est arrêtée à 10 euros. Une commission de 0.40 % est appliquée sur toute transaction sur son montant global.

Il conviendra pour le Président de désigner chaque porteur, de définir les paramètres d'habilitation de chaque carte et de fixer le montant plafond global de règlements effectués avec les cartes d'achat pour chaque porteur, ceci pour une périodicité annuelle.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe cette solution carte d'achat, ceci pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la mise en place de ce dispositif de paiement des fournisseurs et prestataires au sein de la CCTC ;
- **approuve** les conditions contractuelles proposées par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et de contracter à cet effet auprès de celle-ci cette solution de carte d'achat pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la date de conclusion du contrat ;
- **autorise** le Président ou son représentant à désigner chaque porteur, définir les paramètres d'habilitation de chaque carte et fixer le montant plafond global des règlements effectués avec les cartes d'achat pour chaque porteur selon une périodicité annuelle ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance :



Francine GROSS
g^{ème} Vice-Présidente



Le Président :



François HORN
Maire d'Aspach-Michelbach